

AVIS

LIMITATION D'EXERCICE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Le 7 avril 2020, conformément à l'article 2.01 du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires et de l'article 55 du Code des professions, le comité exécutif de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a imposé un stage de perfectionnement au médecin vétérinaire Dr Marc Bruyninx (permis n° 4044) et a limité son droit d'exercer la profession.

Le 13 octobre 2020, la demande de sursis d'application de la décision du comité exécutif a été rejetée par la Cour supérieure. Finalement, le 6 novembre 2020, la permission d'appeler du jugement de la Cour supérieure a été rejetée par la Cour d'appel.

Cela étant établi, le Dr Marc Bruyninx pratique dans le domaine des animaux de compagnie dans la région de l'Outaouais.

Jusqu'à la réussite complète de son stage de perfectionnement, le droit d'exercer du Dr Marc Bruyninx est limité aux actes professionnels suivants :

- chirurgies électives sur des animaux âgés de moins d'un an sans condition clinique préexistante;
- consultations pour examen général annuel;
- vaccination;
- vermifugation; et
- micropuçage.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel regroupant 2600 membres et dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 7 janvier 2021.

Me Rachel Rioux-Risi

Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et conseillère juridique



Notre mandat
**LA PROTECTION
DU PUBLIC**

450 774-1427 · www.omvq.qc.ca